

# LES CONTACTS UTILES

## Les Relais Petite Enfance de l'Allier

### AVERMES

La Souris verte - 04 70 45 60 26

### CREUZIER-LE-VIEUX

Premier Pas - 04 70 31 97 25

### DESERTINES

Arc-en-Ciel - 04 70 02 34 44

### DOMERAT

La Tour aux doudous - 04 70 64 07 23

### CS DE LURCY-LEVIS

Ram Stam Gram - 04 70 67 94 29

### CS DE MARCILLAT

Les P'tits Loups - 04 70 51 60 80

### CS DE MEAULNE

Les Bottes de 7 lieues - 04 70 06 95 21

### MONTLUCON

L'escale des doudous - 04 70 04 02 94

### CCAS DE MOULINS

L'île aux enfants - 04 70 34 24 58

### SIVOM DU CANTON DE NEUILLY

Les P'tits coquins - 07 62 78 02 58

### CS DE SAINT-MARTINIEN

Abracada... Ram - 04 70 06 09 66

### SAINT-YORRE

La Souris verte - 04 70 59 49 16

### YZEURE

L'Escalette - 04 70 48 53 63

### BELLERIVE CA VICHY COMMUNAUTE

Ram communautaire - 04 70 90 99 78

### MAYET-DE-MONTAGNE

CENTRE RURAL MONTAGNE BOURBONNAISE

La Féeboutchou - 06 85 19 86 48

### VICHY CA VICHY COMMUNAUTE

Les Garets - 04 63 01 10 12

### VICHY CA VICHY COMMUNAUTE SAINT-GERMAIN

Ram communautaire - 06 29 10 06 68

### CC DU BOCAGE BOURBONNAIS

Ram du Bocage - 06 61 34 12 35

### CS JALIGNY/NEUILLY

Apetipa - 04 70 34 52 64

### CS LE DONJON

Les Coccinelles - 04 70 99 52 77

### CC ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE VARENNES

Les Marmottes - 04 70 45 85 30

### CC SAINT POURCAIN SIOULE LIMAGNE GANNAT

Les Petites Lucioles - 04 70 32 57 18

### CC SAINT POURCAIN SIOULE LIMAGNE EBREUIL

Ram Dam - 04 70 32 57 18

### CC SAINT POURCAIN SIOULE LIMAGNE SAINT-POURCAIN

Les Lutins - 04 70 32 57 18

### CC PAYS D'HURIEL

La Tototte - 04 70 09 33 25

### CC PAYS DE LA PALISSE

Pom'd'api - 04 70 96 35 65

### CC COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE / NERIS-LES-BAINS

3 pommes - 04 70 64 55 59

### CS DE VILLEFRANCHE

<<1, 2, 3... SOLEIL !>> - 07 69 38 27 70



- Devenir -

# ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

Les indispensables de la petite enfance

## LEURS SUPER-MISSIONS

Le super héros sommeille en vous ?

PRENEZ CONTACT AVEC VOTRE RELAIS PETITE ENFANCE !

Conception & réalisation - Service communication  
Ville de Domérat - Sept. 2021

Conception & réalisation - Service communication  
Ville de Domérat - Sept. 2021

# ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) : LE SUPER-HÉROS DE LA PETITE ENFANCE ! ALORS, POURQUOI PAS VOUS ?

## 1 ETRE ASSISTANT (E) MATERNEL (LE)

« L'assistant maternel est la personne, moyennant rémunération, qui accueille habituellement et de façon non permanente des mineurs à son domicile ». Article L. 421.1 du code de l'action sociale et des familles

Être assistant maternel, c'est s'occuper d'un enfant qui n'est pas le sien.

Toute personne souhaitant accueillir de façon rémunérée à son domicile ou au sein d'une maison d'assistants maternels des enfants mineurs confiés par leurs parents doit obligatoirement être assistant maternel, c'est-à-dire posséder un agrément assistant maternel délivré par le service départemental de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) après délibération.

## 2 L'AGREMENT

Document officiel obligatoire, il permet de vous autoriser à accueillir des enfants à votre domicile tout en spécifiant le nombre de places ainsi que l'âge des enfants.

C'est une autorisation légale de travail permettant d'exercer une profession reconnue. L'assistant maternel bénéficie ainsi des avantages sociaux (assurance maladie, chômage, retraite, formation) : les parents employeurs ont l'obligation de le (la) déclarer auprès de PAJEMPLOI.

### Comment en faire la demande ?

Contactez votre Conseil départemental et lui adresser un courrier de candidature au métier d'assistant maternel.

Une réunion pré agrément peut vous être proposée. Elle n'est pas obligatoire mais fortement recommandée. Elle permet de découvrir le métier sous tous ses aspects et de vous aider dans la concrétisation de votre projet et d'obtenir le CERFA n°13394\*04 .

## 3 LA FORMATION

Après délivrance de l'agrément, une formation est obligatoire avant de commencer à travailler. C'est la **formation initiale**. Elle est de **80h**.

Puis, dans les deux ans suivants le premier contrat, vous devrez effectuer une seconde formation : c'est la **formation complémentaire**. Elle est de **40h**.

Ces formations sont gratuites pour les assistants maternels. Elles sont prises en charge par le Conseil départemental de l'Allier.

## 4 LES LIEUX D'EXERCICE

Vous pouvez exercer le métier d'assistant(e) maternel(le) :

- à votre domicile
- en MAM (Maison d'Assistant Maternel)
- en crèche familiale
- en micro crèche

## 5 L'ACCOMPAGNEMENT

Être assistant maternel c'est travailler en autonomie tout en ne se sentant pas isolé. Des partenaires sont là pour vous accompagner dans votre démarche tout au long de votre carrière !

• **La PMI**  
(Protection Maternelle et Infantile) pour la délivrance de l'agrément, votre suivi, un soutien éducatif et professionnel

• **Les RPE**  
Les Relais Petite Enfance sont à votre écoute pour un soutien professionnel, administratif, éducatif...  
Contactez-les !

• **La CAF**  
- monenfant.fr, site pour vous référencer  
- la prime d'installation, de 300 à 600€, pour vous accompagner au début de votre carrière  
- le prêt amélioration habitat ...

